

Périodique – Bureau de dépôt : 5620 Florennes

BULLETIN 39 - mars 2022

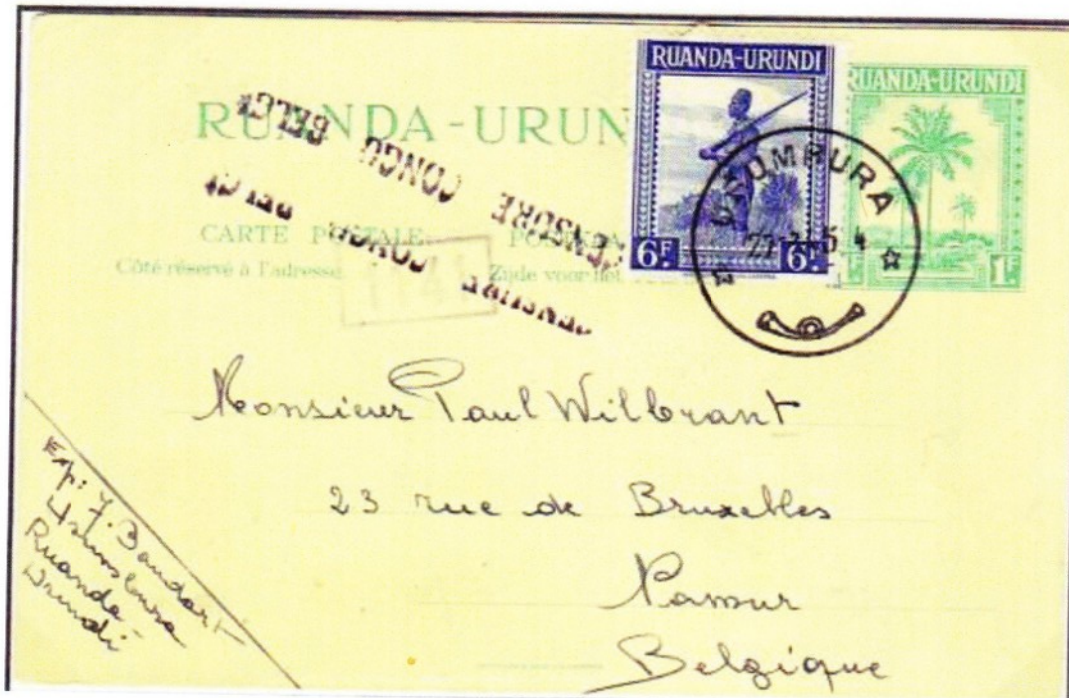
LES CAHIERS DU CONGO



Destinataire

ISSN 0775-9576

Revue philatélique trimestrielle



En cas de non-distribution, retour à
Ch. Hénuzet – Place Saint Roch, 30 –
5620 Florennes

Les Cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à :

cahiersducongo@hotmail.com.

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

Comité de rédaction : L. Bierny, J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet, M. Hopperets, B. Lockhart, M. Oblin, Ch. Stockmans

Abonnement : 16 € à verser au compte BE 12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Anciens numéros : Les anciens numéros ont été réimprimés : 16 € pour quatre

Prix au numéro : 5 €

Qui sommes-nous ? Visitez : <http://congo-cahiers-du-congo.org/>



Document de la couverture : La ligne aérienne du Réseau des Lignes Aériennes Françaises (R. L. A. F.) - 27 mars 1945 – Usumbura / Léopoldville / Paris / Namur Entier postal n° 25 oblitéré à USUMBURA le 27-3-45.-4 h où la double griffe de censure violette (type Baa) est apposée. Transporté par avion SABENA jusque Léopoldville puis par avion français du R. L. A. F. de Brazzaville à Paris. Ensuite par voie de surface jusque Namur via Lille où la censure a appliqué le petit cachet violet 1141. Tarif : 1.00 F (CP pour la Belgique) + 6.00 F/5 g (surtaxe aérienne) = 7.00 F

Sommaire

| | |
|---------------------------------------|----|
| Correspondance avion Belgique – Congo | 3 |
| Un envoi à Madame Marzorati | 8 |
| Les entiers R25 et R26 | 9 |
| G. Dardenne | 12 |
| Etude de l'entier postal 3 | 16 |

Correspondance avion Belgique-Congo et retour (4^{ème} partie)

J. P. Flamand

4 au 20 juillet 1947 – Bruxelles
Troisième Salon International de l'Aéronautique
15 juillet 1947 – Bruxelles / Léopoldville et retour

★ **JOURNÉE COLONIALE** ★
 III^e Salon International de l'Aéronautique

3^e Le mardi 15 juillet, dans le cycle des manifestations officielles qui se dérouleront au cours du Salon, une journée sera organisée en l'honneur du Congo. A cette occasion un courrier sera transporté à Léopoldville. Un cachet spécial du Salon et les griffes commémoratives : « **Journée Coloniale** », « **III^e Salon International de l'Aéronautique** » et « **Liaison aéropostale record. Brux.-Léo.-Brux.** » seront apposés sur les enveloppes vendues à raison de 30 fr. pièce (affranchissement belge et colonial).

LIAISON AÉROPOSTALE RECORD
BRUX - LÉO - BRUX

SUSCRIPTION avant le 31 juillet 1947 au C.C.P. 34861 « Courrier spécial Aérien ». Les prix fixés comprennent l'expédition franco. Recommander. Prière de spécifier 10 - 20 ou 30.



Enveloppe spéciale du Salon oblitérée avec l'oblitération temporaire du 15-7-47.11 h
 Griffes spéciales rouges : « **JOURNÉE COLONIALE** ».
 Oblitérée à LÉOPOLDVILLE 1 A le 26-7-47.-8 h.

15 mars 1950 - Bruxelles / Léopoldville et retour
1000^{ème} liaison aérienne Belgique/Congo par SABENA



Itinéraire :

**Bruxelles/Tripoli/Kano/
Léopoldville.**

Avion : Douglas DC-4.

Commandant de bord :

J. Van Ackere.

Durée du voyage : 22 h 15.

Temps de vol effectif :

20 h 45.

Enveloppe commémorative obli-
térée à BRUXELLES-
AEROPORT le 15-3-50.-10 h.
Cachet d'arrivée à LEOPOLD-
VILLE 1 le 16-3-50.-16 h
Cachet de retour de LEOPOLD-
VILLE-AEROGARE du 16-3-50.-
17 h.

Perception ouverte le 1^{er} mars
1950.

Tarif belge : lettre pour le Congo 3.00 F (depuis le 15/12/1948) + surtaxe aérienne 3.50 F/5 g = 6.50 F. L'affranchissement est philatélique.

Il est composé de la série complète émise le 15 mars 1950 (1^{er} jour) en l'honneur de l'Union Belgo-Britannique.

Tarif Congo : lettre pour la Belgique 3.00 F + surtaxe aérienne 3.50 F/5 g = 6.50 F.

5 décembre 1950 - Bruxelles / Léopoldville et retour
 20^{ème} anniversaire de la liaison aérienne Belgique / Congo et retour
 par les aviateurs Vanderlinden et Fabry



Carte postale commémorative recto/verso du vol de Vanderlinden & Fabry de décembre 1930 oblitérée à VERVIERS le 5 XII 1950.14-15 h. Au Congo, la carte est oblitérée à LEOPOLDVILLE le 16-12-50.-10 h. Le cachet spécial rectangulaire noir et la griffe sur une ligne, copie de celle déjà utilisée sur le courrier en 1930, sont apposés. Cachet d'arrivée à VERVIERS le 18-12-50.-10 h.

Tarif belge : CP pour le Congo 1.20 F + surtaxe aérienne 3.00 F/5 g de = 4.20 F
Tarif au Congo : CP pour la Belgique 1.20 F + surtaxe aérienne 3.50 F/5 g = 4.70 F

**23 février 1955 – Bruxelles / Léopoldville et retour
Vol commémoratif à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du raid
d'Edmond Thieffry et du 20^{ème} anniversaire de la 1^{ère} liaison aérienne régulière
Belgique/Congo par SABENA**

Courrier du Luxembourg

Itinéraire aller : Bruxelles/Tripoli/Kano/Léopoldville

Avion : Douglas DC-6 OO-SDC **Commandant de bord :** P. Siroux.

Itinéraire retour : Léopoldville/Kano/Lisbonne/Bruxelles.

Avion : Douglas DC.6 B OO-CTH. **Commandant de bord :** F. Jaumoulle.

Carte aller oblitérée à LUXEMBOURG-VILLE le 22.2.55.-12 h.
Oblitération spéciale de Bruxelles utilisée comme cachet spécial.

«1925 Edmond THIEFFRY - Prosper COCQUYT 1935

***BRUXELLES•BRUSSEL 23-2-55»**

Cachet d'arrivée à LEOPOLDVILLE 1 le 24-2-55.-15 h.

Transportée par avion jusque COQUILHATVILLE (cachet d'arrivée le 26-2-55.-9 h).



Carte retour oblitérée
à COQUILHATVILLE
le 2-3-55.-9 h.

Oblitération spéciale
de Léopoldville utili-
sée comme cachet
spécial :

**"1925 Edmond
THIEFFRY - Prosper
COCQUYT 1935*
LEOPOLDVILLE
LEOPOLDSTAD
4-3-55"**

Cachet d'arrivée à
BRUXELLES 1 le
5.3.55.-14 h.

Courrier de Tchecoslovaquie

Carte aller oblitérée à PRAHA 028 le 19 II 55.-14 h

Oblitération spéciale de Bruxelles utilisée comme cachet spécial.

«1925 Edmond THIEFFRY. Prosper COCQUYT 1935*BRUXELLES•BRUSSEL 23-2-55»

Cachet d'arrivée à LEOPOLDVILLE 1 le 24-2-55.-15 h.



Carte retour oblitérée avec l'oblitération spéciale de Léopoldville :

1925 Edmond THIEFFRY - Prosper COCQUYT 1935

LEOPOLDVILLE - LEOPOLDSTAD 4-3-55

Cachet d'arrivée à BRUXELLES 1 le 5.3.55.-14 h.

Tarif Congo : taxe combinée pour une carte postale vers la Belgique = 3.50 F.

Un envoi à Madame Marzorati

W. Deijnckens

Alfred Marzorati. (28 septembre 1881 – 11 décembre 1955)

Alfred Frédéric Gérard Marzorati fut commissaire royal en Afrique de l'Est occupée de mai 1919 à mars 1921. En mars 1921, il organisa le transfert des territoires belges occupés en Afrique orientale allemande sous contrôle britannique, à l'exception du Ruanda-Urundi. De mars 1921 au 28 août 1926, il est nommé commissaire royal du Ruanda-Urundi et à partir de cette dernière date, il est nommé gouverneur du Ruanda-Urundi et vice-gouverneur général du Congo belge jusqu'au 5 février 1929. Le 9 février 1931, il démissionne du service colonial et devient chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles. Cela n'enlève rien au fait qu'il a entrepris des voyages au Ruanda-Urundi dont la lettre suivante est la preuve.

Usumbura "Postes" =8.7.33 : Courrier envoyé vers Ixelles via **Kigoma 10 JY 1933** et **Dodoma 12 JY 1933**. A Bruxelles est redirigé à St Gilgen en Autriche où sa femme devait se trouver.

Port : 1.25 F/20 g pour la lettre au 1/1/1931 + 3 F/5 g droit aérien avec Imperial Airways conformément à l'ordonnance N° 13/PT du 15 février 1933. (Itinéraire Le Cap – Londres). Timbre belge supplémentaire avec affranchissement payé à Bruxelles au port étranger de 1.75 F pour obtenir le tarif correct. Total: 4.25 F + 0.50 F = 4.75 F



Ref: - Wikipedia, Congoposte.be.

Les entiers postaux R 25 et R 26

W. Deijnckens

Le ministre des Colonies A. De Vleeschauwer annonce l'émission, le 23 juin 1943 à Londres, de 2 entiers postaux respectivement de 1 et 2 francs pour le Ruanda-Urundi. Ils sont imprimés par Waterlow & Sons à Londres. On ne sait pas quand les entiers sont arrivés au Ruanda-Urundi et vendus par les bureaux de poste.

Avec l'ordonnance n° 225/PT du 31 août 1944, il était possible de confier des cartes postales à la BOAC (British Overseas Airways Corporation) avec un supplément de 10 F. E. Hoorens a mentionné dans le Bulletin 109/18 du BCSC qu'à partir du 13 septembre 1944, la liaison passe par Léopoldville – Lagos – Casablanca et Lisbonne.



Fig 1 - Carte R25 oblitérée à Usumbura -7-9.44 pour Uccle. Cachet linéaire *Censure Congo Belge* d'Usumbura. Comme il n'y a pas de cachet de passage de Léopoldville, nous supposons que la carte a été apportée via Dodoma par BOAC à Londres où elle a reçu le cachet de censure *PASSED P. 126*. Port: 1 F pour la Belgique + 10 F droit aérien = 11 F.



Fig. 2 – Courrier de Muhinga 30-X-44 (bureau ouvert pour la première fois en 1952) via Kitega à Bruxelles (arrivé le 22 11 45). Il a voyagé par ligne aérienne française ouverte le 22.11.1944 via Lille vers la Belgique. Cachet de censure encadré 1124 et appliqué à Lille.

Par ordonnance N° 352/PT du 28 novembre 1944 la surtaxe aérienne est réduite à 6 F/5 g via les lignes aériennes française. Les envois postaux ont été censurés à Lille.



Fig. 3 Kigali -2-12.44 vers Andenne. Cachet linéaire Censure Congo Belge d'Usumbura et censure de Lille avec numéro 1133.



Fig. 4

Usumbura -8-2.45 vers Bruxelles. Cachet encadré *Avion*, cachet linéaire *Censure Congo Belge* à Usumbura, censure de Lille numéro 1116. (fig. 4)
Port: 7 F. incluant la *surtaxe aérienne*

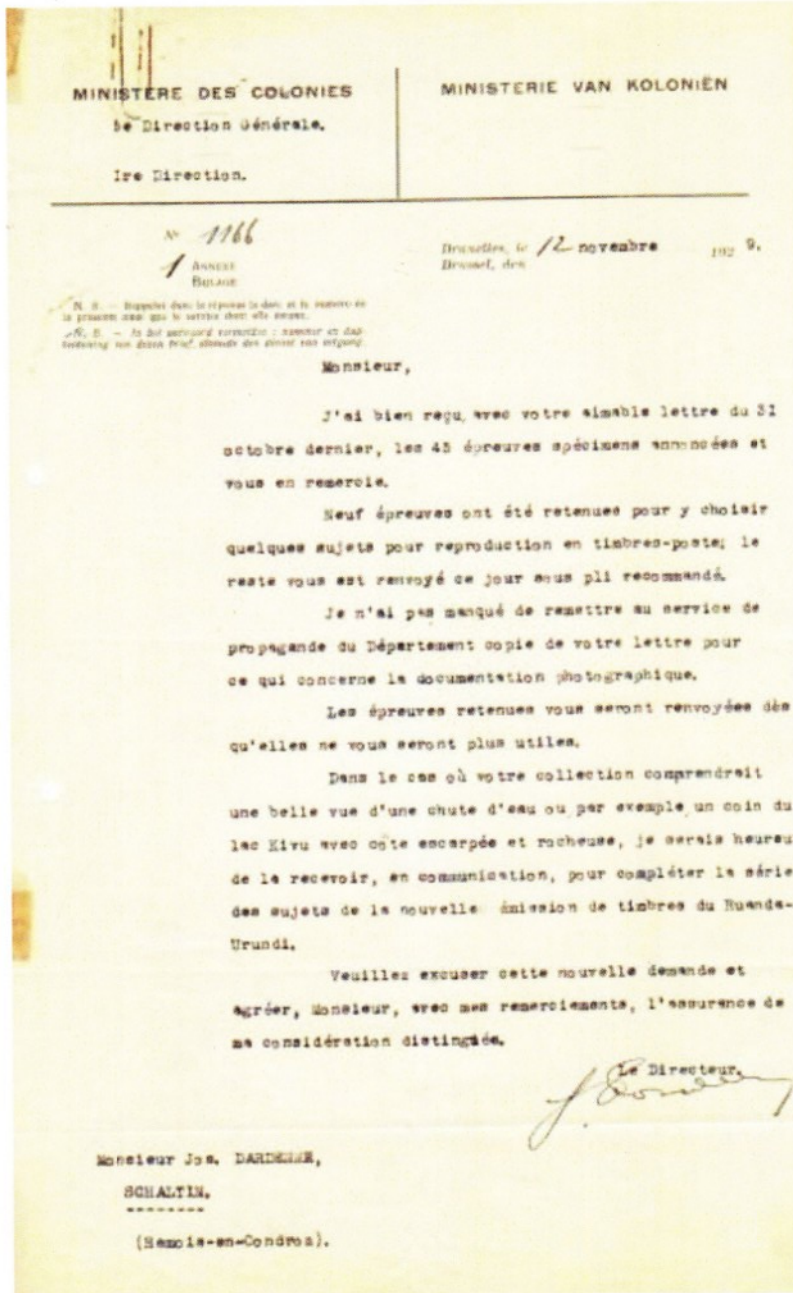
Erratum

Dans le Cahier n° 38, à la page 3, nous avons mentionné que le tarif de la carte postale vers la Belgique était resté inchangé à 0,75 franc du 01.02.1934 au 15.09.1945 Ceci est inexact.

En effet, après la guerre, lors de la reprise des relations postales avec la Belgique en septembre 1944, à défaut d'arrêté royal, les tarifs n'ayant plus été revus depuis 1934 furent alignés par la Direction des Postes, conformément à la tradition, sur les tarifs en vigueur pour le service intérieur, soit 1 franc pour la carte postale. Voir le site internet de Charles Stockmans (<http://www.congoposte.be/tarifbelgi.htm>).

Guillaume Joseph, Florent Dardenne dit « Joseph »

Bruno Dardenne
Archiviste au MusAfrica



Au mois d'octobre 1929, Oger Coubeau, ami de Joseph Dardenne, lui conseille de prendre contact avec le ministère des Colonies afin de proposer quelques clichés les plus représentatifs du Ruanda.

Le projet étant de réaliser des timbres-poste. Sur les quarante-cinq photos proposées, neuf sont retenues afin d'y choisir le meilleur du meilleur. Le choix définitif est officialisé le 25 août 1931 dans la série : scènes indigènes, animaux et paysages pour le Ruanda-Urundi. La série complète contient quinze valeurs.

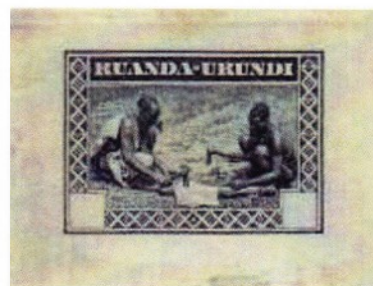
Cette série est la première à être éditée le 25 août 1931 uniquement pour le Ruanda-Urundi. Il n'y a donc pas de surcharge.

Trois timbres correspondent aux photos de Joseph Dardenne.

Clichés réduits



De ces clichés, des essais sans valeur monétaire vont être réalisés sur tissu de soie et également en noir sur petit feuillet carton chamois.

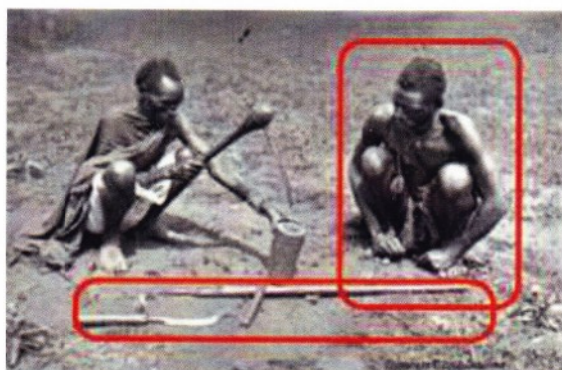


Essais

Une femme et son enfant porté sur le dos

Un fabricant de pots en bois

Deux hommes fabriquant de l'étoffe de ficus



Pour le timbre représentant le fabricant de pots en bois, l'indigène à droite est supprimé du cliché ainsi que les outils se trouvant à ses pieds, et de l'herbe est ajoutée. On aperçoit les fils de soie sur les côtés de l'essai.



Il y a une femme et son enfant porté sur le dos : valeur « 1 F 25 » ; un fabricant de pots en bois : valeur « 2 F » et deux hommes fabriquant de l'étoffe de ficus : valeur « 3 F 25 ».



Ces deux derniers voient leur valeur varier en novembre 1937.



Une seconde fois en mars 1941 par l'addition d'une surcharge.

13



Grandeur réelle

Ces épreuves sont également utilisées pour réaliser un tirage spécial appelé feuillets ministériels : il s'agit d'épreuves en noir sur feuillets numérotés de papier crème (14,9 x 17,8 cm). Cachet à sec du Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Le numéro (dans ce cas-ci « 13 ») est celui attribué à un ministre en fonction au moment de l'émission de ladite série de timbres. Elles existent pour chaque valeur de la série émise.

Etant reparti au Ruanda pour y remplir les fonctions de directeur de la main d'œuvre indigène au profit de la Compagnie Belge de Chemins de fer et d'Entreprises, il organise son retour pour la Belgique au moment même de la sortie de la série de

timbres ». A un mois près, il aurait pu utiliser « ses » propres timbres pour le courrier envoyé vers son domicile. L'ensemble de la série ne peut plus être utilisé dès le 1^{er} septembre 1942. Il ne se trouve aucune trace dans les archives familiales d'un paiement quelconque pour des droits d'auteurs.

Joseph Dardenne décède le 18 octobre 1972 dans sa demeure à Saint-Servais (Namur/Belgique).

13



Col. B. Grutering

Format réduit.



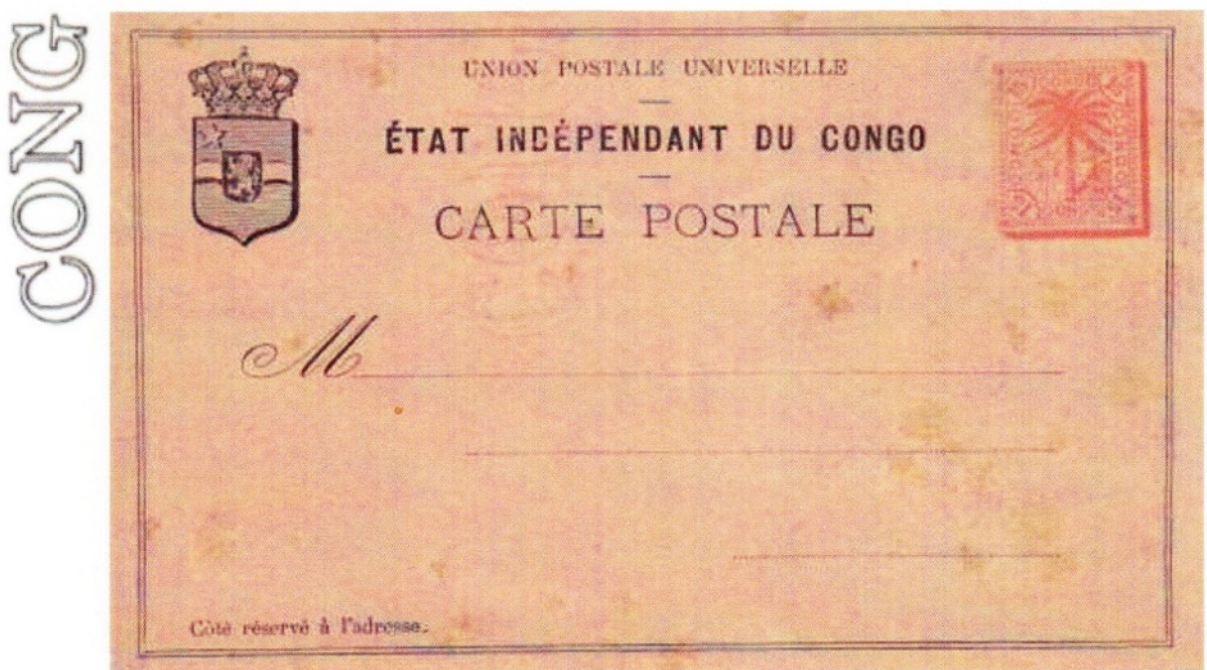
**Etat Indépendant du Congo
Etude de l'entier postal 3**

Ch. Hénuzet

1) RENVERSE HORIZONTAL

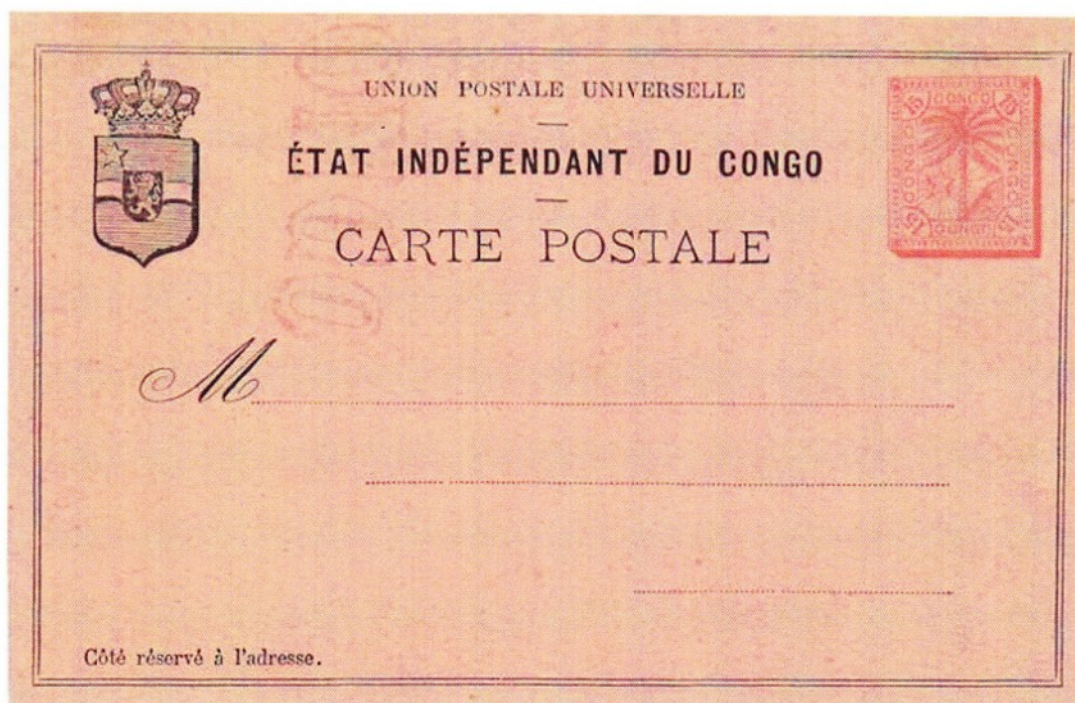


2) Partiel VERTICAL HAUT : côté supérieur gauche



3) Partiel VERTICAL RENVERSE : côté supérieur gauche

ONGGO

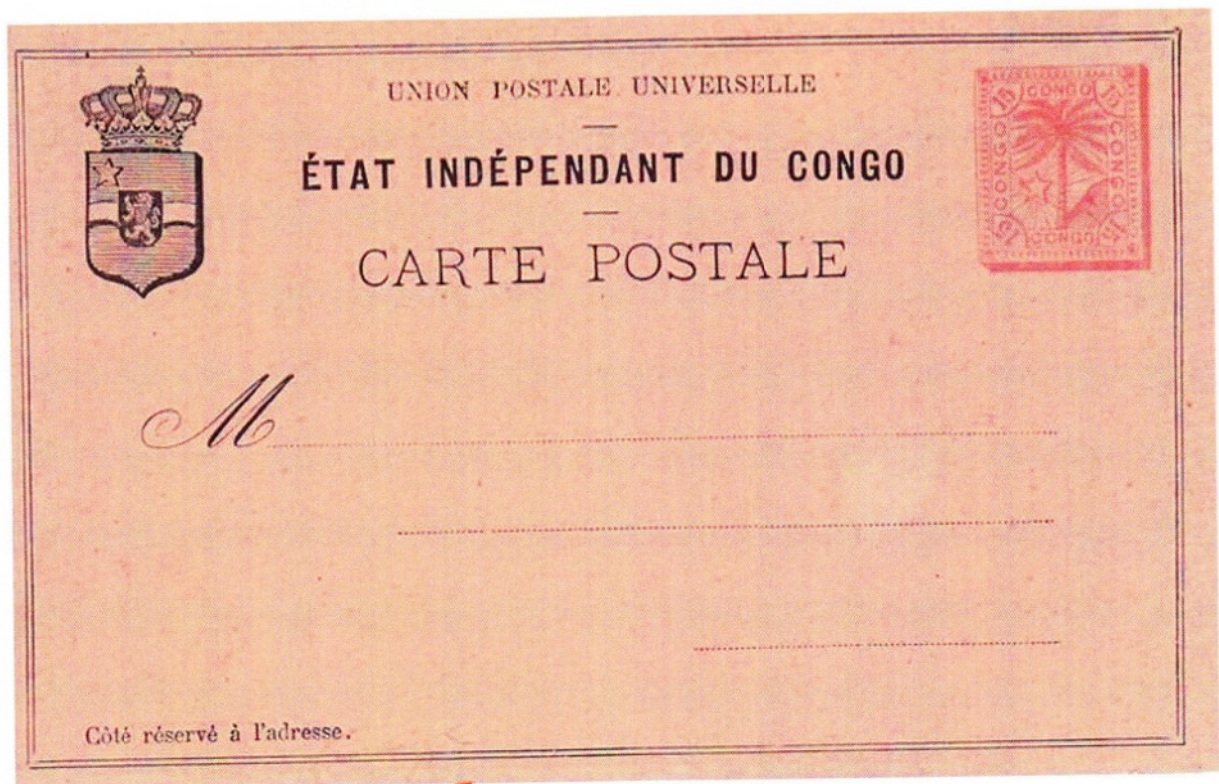


4) VERTICAL RENVERSE : côté inférieur gauche

CONGO



5) Partiel VERTICAL RENVERSE : côté inférieur, SEUL le « C » apparait !

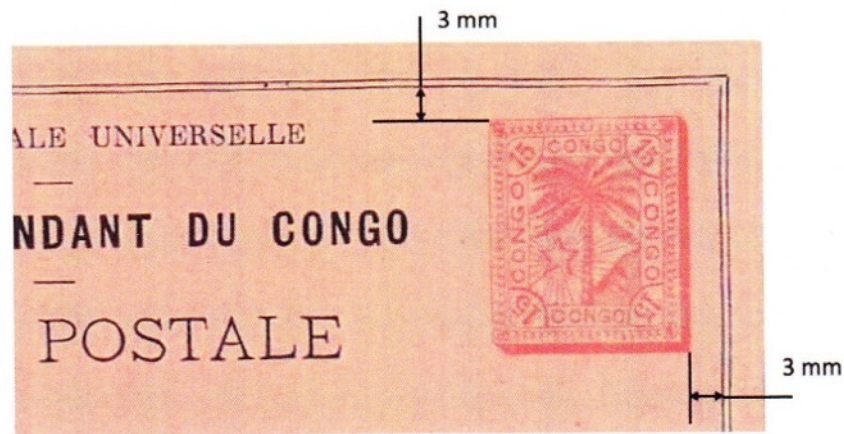


6) Partiel VERTICAL RENVERSE : côté droit second « O » et côté gauche.



Col. M. Hopperets

LA VIGNETTE D'AFFRANCHISSEMENT



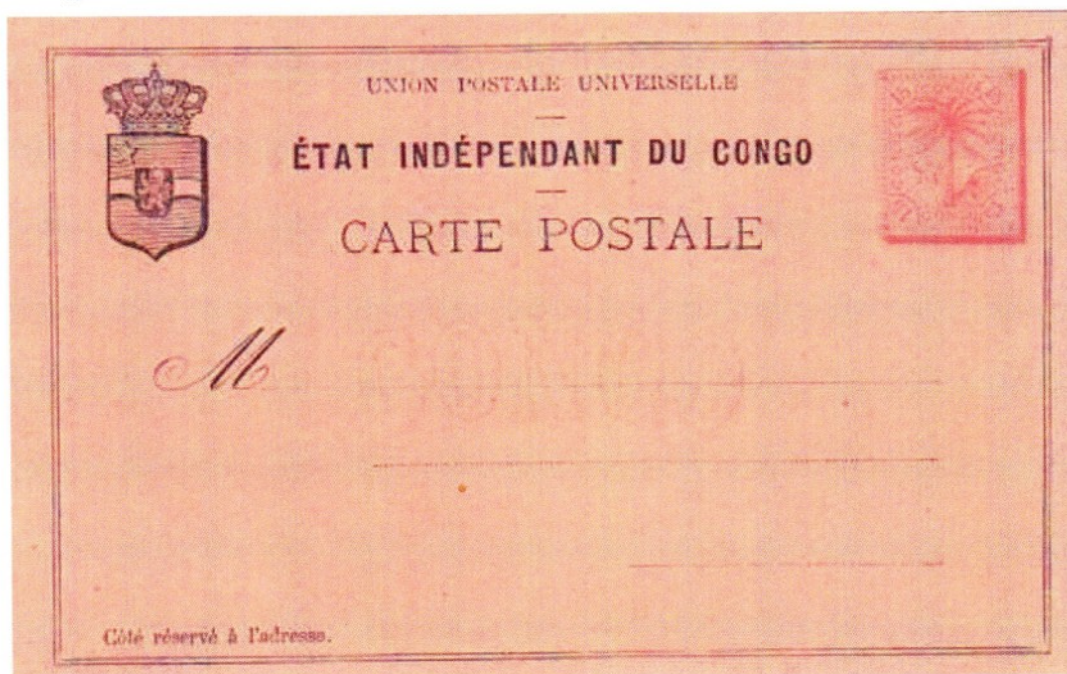
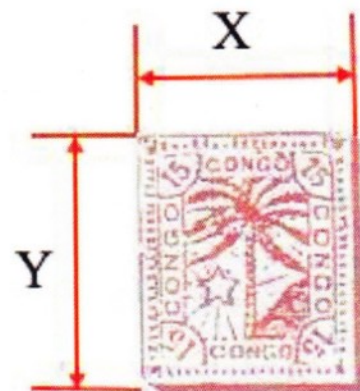
1) La vignette est imprimée en premier sur le carton. Lors d'un centrage correct, elle se positionne à 3 millimètres de chaque bord du coin supérieur droit.

2) Elle mesure 18 millimètres de large (X)
23 millimètres de haut. (Y)

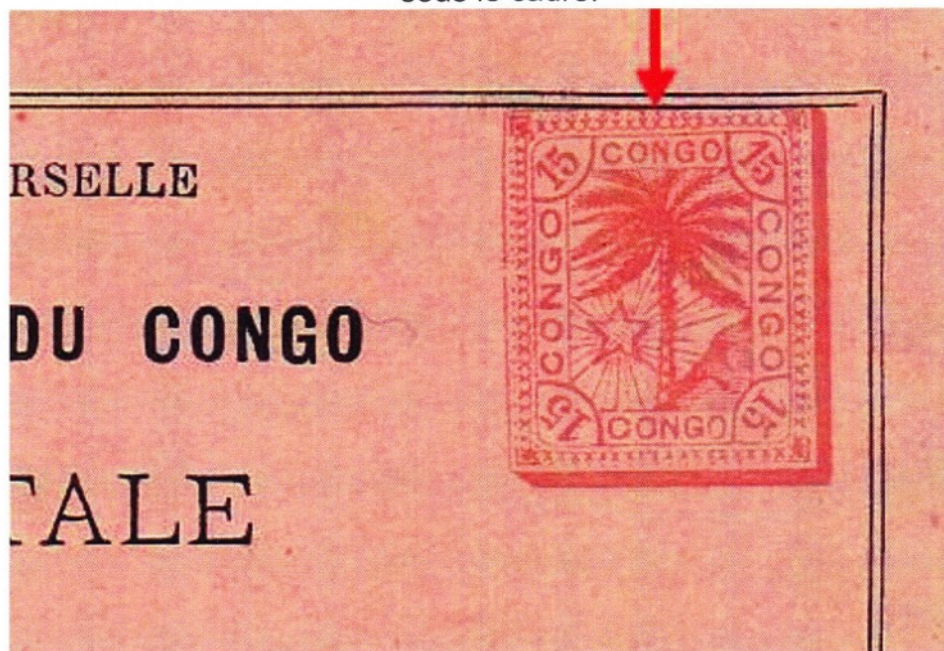
3) Elle est de couleur brun-rouge.

4) Le mot CONGO est présent sur chaque côté et la valeur 15 (15 centimes) est présente dans chaque coin.

5) Dessin de la vignette : un palmier central ; l'étoile évoque celle du drapeau du Congo.



La feuille est positionnée trop haut sur le châssis de l'imprimante ; la vignette est sous le cadre.



Cette position confirme que la vignette a été imprimée AVANT le cadre et la légende.



A suivre